



62^e session du Conseil des droits de l'homme

Dialogue interactif sur le rapport annuel du Haut-Commissaire sur l'impact des mines antipersonnel sur les droits de l'homme

Intervention du Luxembourg

Genève, le 26 juin 2026

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration de l'UE et remercie le Haut-Commissaire pour ce rapport, qui met en exergue l'impact des mines antipersonnel sur les droits humains, y inclus les droits économiques, sociaux et culturels.

Le rapport rappelle qu'environ 90 % des victimes sont des civils, dont les enfants représentent 40 %. Leur petite taille entraîne des blessures plus graves et un taux de mortalité plus élevé, illustrant leur vulnérabilité particulière.

Au-delà des impacts immédiats, les mines antipersonnel peuvent provoquer des effets à long terme. Les amputations, les traumatismes psychologiques et les besoins de réadaptation à vie entravent durablement l'accès aux droits fondamentaux, notamment le droit à la santé, à l'éducation, au travail et à un niveau de vie suffisant.

Le rapport met enfin en évidence les obstacles distincts rencontrés par les femmes et les filles, notamment en matière d'accès aux soins ainsi que leur vulnérabilité accrue, comme le démontre l'exemple de l'Afghanistan.

Le Luxembourg, État partie à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel reste pleinement engagé dans le financement de la lutte antimines et dans l'assistance aux victimes.

Le Luxembourg appelle au renforcement de la coopération internationale et à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits humains.

Je vous remercie.

[Mots: 208]